

# FEDERATION NATIONALE DES GITES DE FRANCE

## CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES

### Conditions Générales

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 – Durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 – Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dans la confirmation par e-mail. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

**Article 4 – Annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.

- a) **Annulation avant le début du séjour :** Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- b) **Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures** le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) **En cas de séjour écourté,** le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées..

**Article 5 – Annulation par le propriétaire :** Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis,

sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 – Arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 – Règlement du solde :** le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires on mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8 – Taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 9 – Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Article 10 – Capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sortie qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 – Animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 – Litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.

**Propriétaire :**  
**Pierre et Martine MARSAL**  
**La Renaudière**  
**Les renauds**  
**F-71260 CHARBONNIERES**  
**Tél :03.85.23.01.07**  
**Int : 0033385230107**

**Hébergement :n° 2240 3 épis**

**Date du séjour :**

<b>Du/from/ab :</b> <b>Entre 16h et 19h /between 4pm</b> <b>and 7pm</b>		<b>Jusqu'au/on to/ bis</b> <b>zum:avant 12h/before 12</b> <b>am/vor 12Uhr</b>	
---	--	---	--

**Client/Customer/Kunde:**

<b>M. Mme, Melle</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code postal</b>	
<b>Ville</b>	
<b>Pays</b>	

**Composition de la famille:**

**Nbre pers/Number of guests/Anzahl gaste:**  **Adultes/adults/Erwachsene:**   
**Enfants de 2 à 10 ans**  **enfants de – de 2 ans**

**Prix du séjour :**

<b>Chambres</b>	<b>Nombre pers</b>	<b>Tarif/nuit</b>	<b>Nombre nuit</b>	<b>total</b>
<b>Autrefois</b>				
<b>Marine</b>				
<b>Nomade</b>				
<b>Verger</b>				
<b>Vigneronne</b>				
<b>Table d'hôtes</b>				
<b>Repas</b>				
<b>Demi-pension</b>				
<b>Autres prestations</b>				
<b>Total</b>				

Cette réservation prendra effet si nous recevons à notre adresse ou sur notre compte bancaire, un acompte de 30%

**Identifiant national de compte bancaire - RIB**

Banque Guichet N° compte Clé  
**10278 07210 00016218040 83**

Domiciliation  
**CM DU MACONNAIS**

**Identifiant international de compte bancaire**

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1027 8072 1000 0162 1804 083**

BIC (Bank Identifier Code)  
**CMCIFR2A**

**Domiciliation**

CM DU MACONNAIS  
 3 RUE DE L HERITAN BP 129  
 71005 MACON

**Titulaire du compte (Account Owner)**

M PIERRE MARSAL  
 LIEU-DIT LES RENAUDS  
 71260 CHARBONNIERES

Du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue, soit : Le solde du prix soit : sera  
 payable à votre arrivée. Un exemplaire du présent contrat, daté et signé.  
 Les consommations et prestations supplémentaires seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M.  
 A Charbonnières  
 propriétaire  
 P. Marsal

déclare être d'accord sur les termes du présent contrat.

A le Le client : le Le